

Réponse de la Municipalité au postulat de M. José Caiano et Mmes Albulenë Ukshini Sefa et Angelita Galvez intitulé « Pour la création d'un jardin du souvenir pour nos animaux de compagnie »

Date proposée pour la séance de la commission :

Jeudi 12 septembre 2024, 18h30

Collèges des Tuillières, Rue des Tuillières 3, salle 101, 1^{er} étage

Municipale responsable : Mme Christelle Giraud-Nydegger

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITE

PRÉAMBULE

En date du 2 mai 2024, le Conseil communal a accepté la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pascal Riesen concernant le parc d'ébattement canin¹. Celle-ci rappelle le cadre légal et les règles en matière de bien-être des chiens, aboutissant à la réalisation d'un parc sur la parcelle du site de Montoly. C'est dans ce contexte que le présent postulat trouve sa vocation et demande d'inclure un jardin du souvenir dans ledit parc ou éventuellement un autre emplacement plus approprié.

Outre les chiens, les lapins et les chats constituent la catégorie des « animaux de compagnie » selon l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn). En effet, les autres animaux domestiques (bovins, porcs, volailles, etc.) du territoire glandois sont généralement voués à la production de denrées alimentaires ou à une prestation déterminée. Ils sont par conséquent des animaux de rente.

Bien que le décès d'un animal soit reconnu comme tragique, c'est l'Ordonnance concernant les sous-produits animaux (OSPA) qui fixe les conditions sanitaires permettant de valoriser autant que possible les dépouilles des animaux. Elle oblige l'incinération directe des animaux de compagnie, mais laisse la possibilité d'enfouissement des animaux de petite taille dans un terrain de propriété privée, si le poids de l'animal n'excède pas dix kilogrammes. Pour les détenteurs d'animaux, cela signifie qu'ils ont le choix entre enterrer leur compagnon, l'incinérer et récupérer ses cendres ou laisser leur animal dans un centre de collecte pour cadavres d'animaux. Pour ce dernier point, la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (SADEC), située sur notre territoire, possède un container frigorifique.

SITUATION ACTUELLE

En Suisse, il existe actuellement cinq crématoires animaliers, dont un seul en Romandie, plus précisément à Lausanne. Notons qu'un projet est en cours pour ouvrir une infrastructure à Nyon en 2025. En règle générale, un jardin du souvenir accompagne ou se situe à proximité des crématoires. Cet espace cinéraire permet de déposer les cendres de son animal de compagnie et offre un lieu de recueillement. Comme mentionné par les postulants, la Société Vaudoise pour la Protection des Animaux (SVPA) a réalisé un jardin du souvenir sur son site de Sainte-Catherine. C'est le seul point d'accès aux habitants de Gland pour le moment.

Les différentes pratiques font qu'il est possible de louer une concession moyennant une finance annuelle (tombe individuelle) ou de déposer gratuitement et anonymement les cendres de son défunt animal (tombe commune). Bien entendu, le proche du compagnon peut conserver les cendres chez lui. Ce dernier choix permet de se faire ensevelir avec les cendres lors de ses obsèques ou de les répandre dans la nature.

Le marché des funérailles animalières est en essor et des innovations privées fleurissent : fabrication de diamants à partir de cendres, de plumes ou de poils, ou bien création d'un cimetière privé à Bâle offrant la possibilité d'avoir une tombe commune pour le détenteur et son animal.

En résumé, la majorité des services funéraires se situent en Suisse alémanique et aujourd'hui seule Lausanne offre un lieu de recueillement pour les proches d'animaux disparus dans la région. En 2025, Nyon ouvrira un crématoire, mais il n'est pas certain qu'un jardin du souvenir y soit réalisé. Ce constat et la volonté de défendre la cause animale dans l'entier de son cycle de vie font que la Municipalité souhaite répondre favorablement au postulat.

PLANIFICATION DIRECTRICE

Il est demandé à la Municipalité d'étudier la faisabilité d'intégrer un jardin du souvenir dans le futur parc à chiens qui verra le jour au second semestre 2024. Ce parc est projeté sur la parcelle n° 91 à Montoly, dont l'affectation est en zone industrielle B. Il est rappelé que celui-ci est fait de manière transitoire en attendant les résultats de l'étude visant à réaménager l'entier de la parcelle.

¹ [Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pascal Riesen en collaboration avec Mme Anik Freuler, M. Samuel Freuler et consorts intitulé « Pour un parc d'ébattement pour chiens à Gland »](#)

Du point de vue émotionnel, et comme relevé par le postulat, le jardin du souvenir se veut inclusif et à valeur de sensibilisation du public sur le respect apporté aux animaux de compagnie. Le parc à chiens étant spécifique à la race canine ne semble dès lors pas convenir.

Par voie de conséquence, une analyse du territoire similaire à celle du parc à chiens a été faite, et seule la parcelle privée communale n° 563² (MB 27) paraît répondre aux attentes du postulat et aux contraintes foncières (affectation en zone industrielle B). D'autre part, historiquement, cette parcelle accueillait le WWF et il est donc aisé de se référer à la protection des espèces et réciproquement au respect de la vie animale. Pour finir, l'espace extérieur des bâtiments offre suffisamment de place pour réaliser un jardin du souvenir didactique et ancré dans les futurs aménagements de la parcelle.

Ce lieu est aussi facilement accessible par tous les types de modes de transport. À proximité de l'Avenue du Mont-Blanc et possédant un parking, cette parcelle offre l'opportunité aux habitants de Gland, mais également aux habitants de la région, de s'y rendre rapidement. Du point de vue piétonnier, l'isochrone (Annexe I) atteste d'un accès majoritairement de moins de dix minutes de marche.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet du jardin du souvenir animalier s'intègre parfaitement dans le projet global communément nommé « MB 27 », consistant en la rénovation des bâtiments et la réfection des aménagements extérieurs sur l'ensemble de la parcelle. Les futurs espaces extérieurs répondent ainsi aux demandes du postulat sur les points de l'attraction touristique locale, des pratiques respectueuses de l'environnement et de l'aspect didactique et éducatif.

Afin d'offrir un lieu de recueillement aux propriétaires d'animaux, il est décidé de réaliser le jardin du souvenir avec un aménagement simple, proche de la nature, situé dans un lopin où règne l'intimité et qui est accessible au public en tout temps. La Municipalité souhaite mettre en place une tombe commune faite à partir de bois issu des forêts glandoises. Elle sera installée à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 563, périmètre qui a l'avantage d'être discret. Le site général sera agrégé d'assises naturelles et de plantations d'arbustes. À l'image du jardin du souvenir pour les humains, cet emplacement sera destiné au dépôt anonyme des cendres, sans urne ni autre contenant, créant ainsi un lieu neutre et inclusif. Les cendres pourront y être déposées gratuitement, ouvert à tous.

Du point de vue financier, l'ensemble de cet aménagement sera réalisé pour un budget maximum de CHF 30'000.-. Ce dernier est intégré au budget de fonctionnement 2025.

CONCLUSION

Dans les décennies à venir, le secteur funéraire continuera d'évoluer. Compte tenu du nombre croissant et conséquent de crémations, le jardin du souvenir animalier sera probablement plus demandé par la population suisse.

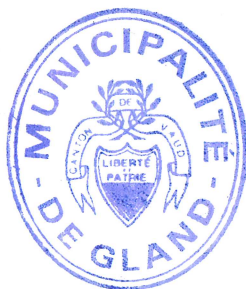
Bien que le cadre légal n'édicte aucun devoir spécifique aux communes concernant la mise à disposition d'un tel lieu, la Municipalité souhaite répondre favorablement au postulat. L'objectif principal est de donner un regard positif sur la Ville auprès de tous les propriétaires d'animaux de la région. D'ailleurs, cela rejoint notre ambition de faire rayonner la Ville au-delà de nos frontières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



C. Girod



La Secrétaire adjointe :



A. Lokaj

Annexes : - Postulat de M. José Caiano et Mmes Albulenë Ukshini Sefa et Angelita Galvez daté du 14 septembre 2023
- Plan synoptique du site MB 27

² [Préavis municipal n°74/2020 relatif à l'acquisition de la parcelle n° 563 incluant deux bâtiments \(WWF\)](#)

ANNEXE I - Postulat de M. José Caiano et Mmes Albulenë Ukshini Sefa et Angelita Galvez daté du 14 septembre 2023

POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR POUR NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

La perte d'un animal de compagnie est fréquemment une source de grande tragédie pour son propriétaire. Parfois, cette perte est vécue comme la perte d'un membre de la famille et s'avère particulièrement difficile à endurer.³ Bien que cela puisse sembler étrange pour certains, ceux qui ont vécu cette perte comprennent la douleur qui l'accompagne. La SVPA (Société Vaudoise de la Protection des Animaux) a déjà mis en place un Jardin du Souvenir à Sainte-Catherine, spécialement conçu pour répondre aux besoins des personnes concernées.

Il est donc également crucial de donner aux propriétaires d'animaux de compagnie de notre région un endroit où ils peuvent se remémorer leurs précieux amis. Nous envisageons d'aménager un lieu de recueil qui permettra à chacun de :

- déposer de manière anonyme les cendres de leur animal décédé ;
- installer une plaque commémorative en l'honneur de leur animal.

Le projet de création d'un jardin du souvenir pour nos animaux de compagnie revêt une grande importance pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il servira de **soutien aux propriétaires d'animaux en deuil**⁴, les aidant à traverser cette période difficile et favorisant leur bien-être émotionnel. La perte d'un animal de compagnie est souvent aussi douloureuse que la perte d'un être humain⁵, et ce jardin pourrait devenir un lieu de réconfort et de méditation.

De plus, ce jardin permettra de rassembler les amoureux des animaux, **favorisant ainsi les échanges d'expériences et le renforcement des liens au sein de la communauté**. Il témoignera également de la compassion de la municipalité envers ses habitants propriétaires d'animaux, reconnaissant l'importance de ces compagnons dans la vie des gens et offrant un soutien pendant leur deuil.

Le jardin du souvenir aurait aussi une **vocation éducative** en éveillant la conscience du public quant à l'importance des soins apportés aux animaux de compagnie et au respect qui leur est dû, même après leur décès. Il favorisera des dialogues sur les responsabilités des propriétaires d'animaux et sera un lieu de respect envers les animaux décédés.⁶

De plus, ce jardin sera conçu pour accueillir tous les types d'animaux de compagnie, créant un **espace inclusif** où tous les propriétaires se sentiront les bienvenus, quel que soit leur choix d'animal de compagnie.

En intégrant **des pratiques respectueuses de l'environnement**, comme la création d'espaces verts écologiques et la préservation de la faune locale⁷, ce projet aura un impact positif sur l'environnement, montrant comment la communauté peut concilier les besoins émotionnels de ses membres avec le respect de la nature.

Enfin, le jardin du souvenir pourrait devenir une **attraction touristique locale**, permettant aux visiteurs de découvrir les commémorations et d'en apprendre davantage sur la relation spéciale entre les humains et leurs animaux de compagnie.

En somme, le jardin du souvenir dédié à nos amis de compagnie serait bien plus qu'un simple lieu commémoratif. Il serait un espace de guérison, de soutien communautaire, d'apprentissage, de préservation de l'environnement, de célébration et de connexion avec la nature. Ses avantages s'étendraient au-delà du domaine émotionnel pour influencer positivement la société dans son ensemble. Nous demandons donc à la Municipalité d'étudier la possibilité d'intégrer ce projet avec le postulat déposé par M. Pascal Riesen et ses collègues concernant un parc d'ébattement pour chiens à Gland, afin de déterminer s'il peut être inclus dans

³ https://www.svpa.ch/activites/jardin_souvenir/

⁴ <https://www.rts.ch/archives/tv/information/mise-au-point/6275882-le-jardin-du-souvenir.html>

⁵ <https://www.quatre-pattes.ch/campagnes-themes/xthemes-nouveau/animaux-de-compagnie/faire-ses-adieux-a-son-animal-de-compagnie>

⁶ <http://www.crematoire-animalier-lausanne.ch/>

⁷ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/communiques.msg-id-87439.html>

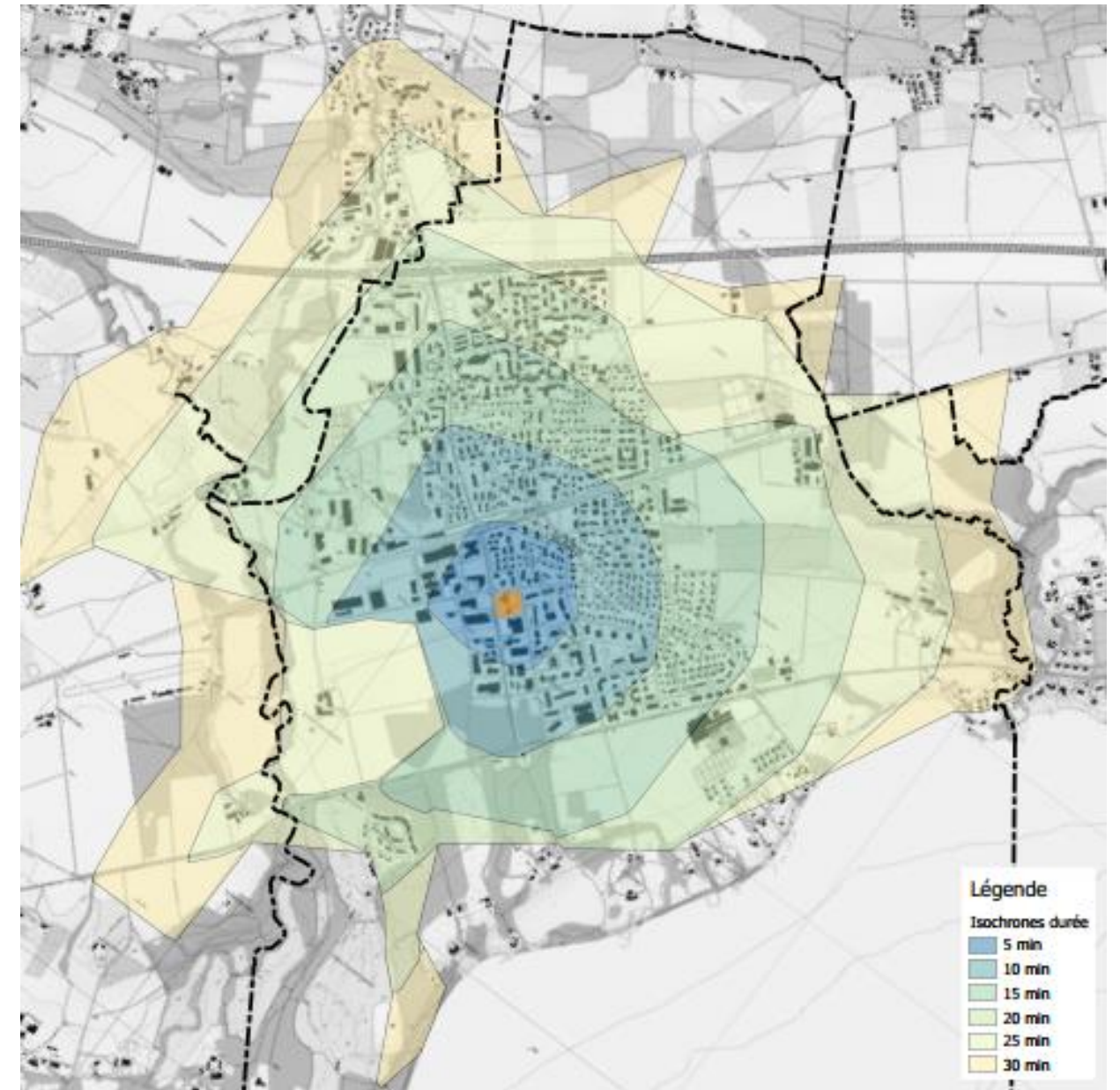
ce projet ou s'il nécessite un autre emplacement plus adapté pour accueillir un Jardin du Souvenir pour nos amis de compagnie.

Nous vous remercions, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, ainsi que les membres de notre Municipalité, de considérer cette opportunité exceptionnelle qui s'offre à nous pour soutenir ce projet. Cela apportera une réelle valeur ajoutée aux habitants de notre Ville et de notre région qui partagent leur vie avec un animal de compagnie.

ANNEXE II - Site MB 27



Parcelle n° 563 - jardin du souvenir projeté



Isochrone « accès piéton »



Image de référence - mobilier